

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2021

Le trente et un août deux mil vingt-et-un à 19 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit HUE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 août 2021 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : M HUE, Mme JOURDAN, M NARCY, Mme LAGARDE, Mme DESHERBAIS, Mme CASTEL, M DROUET, Mme GOMEZ, M GOURLAOUEN, Mme ARIBAUD, Mme VIGER, M VILLALBA

Absents excusés : Mme AUBIN
Mme HERTEL avec pouvoir à M NARCY
Mme LE DEUNFF

Mme GOMEZ est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération supplémentaire : Autorisation à Monsieur le maire de signer une convention entre les membres de groupement (Métropole, ALTERN et les 16 communes) et la FNCCR concernant l'appel à projet MERISIER du programme ACTEE ; projet portant sur la rénovation énergétique des écoles.

Cette délibération est ajoutée à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2021 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021-40 : Restauration scolaire : Autorisation à Monsieur le Maire de signer un marché pour la restauration scolaire avec un prestataire de service.

Monsieur le Maire explique qu'un marché en procédure adaptée a été lancé car le précédent contrat avec la société Newrest Restauration arrive à échéance. Le marché pour la restauration scolaire est lancé toutes les deux années. Il s'agit d'une procédure formalisée avec publicité sur un site spécialisé. Cinq offres ont été déposées dans le délai imparti, c'est-à-dire avant le 12 juillet 2021 à 12h.

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2021,

Après en avoir délibéré,

*** Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer la confection et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire Pierre Mendès France à la société Newrest Restauration pour une durée de 1 an renouvelable une fois à compter du 23 septembre 2021

- Précise que le prix du repas réglé au fournisseur est fixé de la façon suivante :

| Repas Maternelle | Repas Primaire | Repas Adulte |
|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| 2.30 € HT | 2.35 € HT | 2.60 HT |

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché

Délibération n° 2021-41 : Organisation du Rythme scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jourdan. Elle explique que par courrier du mois de mai 2021, Monsieur l'inspecteur d'académie a rappelé à la commune que l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrivait à échéance cette année.

Madame Jourdan rappelle que cette dérogation avait été souhaitée auparavant car l'organisation du temps scolaire sur quatre jours et demi n'était pas satisfaisante : les enseignantes et les familles constataient que les écoliers étaient plus fatigués et il était compliqué de recruter des intervenants compétents et réguliers pour proposer des activités de qualité aux enfants. Après concertation avec l'équipe enseignante, les membres du Conseil Municipal et les parents d'élèves élus, le choix avait été fait d'adopter le rythme dérogatoire de la semaine de quatre jours.

Madame Jourdan ajoute que cette question sera également à l'ordre du jour du prochain conseil d'école. En accord avec l'équipe enseignante, le choix a été fait de continuer la semaine scolaire telle qu'elle est connue depuis cette dérogation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder l'organisation du rythme scolaire sur huit demi-journées.

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-42 : Tarifs cantine-garderie rentrée scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour la cantine :

| | |
|---------------|--------|
| Quévrevillais | 3.55 € |
| Hors Commune | 3.65 € |
| Pénalités | 8 € |

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau marché arrêté propose des tarifs acceptables et qu'il n'est donc pas à l'ordre du jour de ré-évaluer les tarifs de cantine.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs -marché 2019-2021- avaient subis une augmentation du au covid-19 mais que cet impact a été pour toutes les entreprises et collectivités.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Jourdan qui rappelle les tarifs en vigueur pour la garderie :

| | Matin | 16h30-17h00 | 16h30-18h00 | 16h30-18h30 |
|---------------|--------|-------------|-------------|-------------|
| Quévrevillais | 2 € | 1.05 € | 1.85 € | 2.05 € |
| Hors Commune | 2.05 € | 1.10 € | 1.90 € | 2.10 € |

Après 18h30, une pénalité de 3 € est appliquée. Après 3 retards, une pénalité de 5 € est appliquée.

Madame Jourdan annonce que les tarifs de garderie ne seront pas non plus ré-évalués puisque la nouvelle organisation permet la fermeture de la garderie des grands le matin. Elle explique que la fermeture de cette garderie permettra d'absorber la hausse des coûts des produits d'entretien due au covid-19.

Madame Aribaud demande si les tranches horaires sont toujours les mêmes. Madame Jourdan répond par l'affirmative et rappelle qu'elles sont au nombre de 3 : 16h30-17h, 16h30-18h et 16h30-18h30. Le tarif est adapté en fonction de ces tranches horaires.

Pour terminer, Madame Jourdan annonce qu'il n'y aura plus de délai d'inscription comme l'année dernière. Il avait été mis en place pour des raisons sanitaires et organisationnelles. Les années précédentes, par exemple, le nombre d'enfants présents en garderie pouvait doubler d'un jour sur l'autre. Cependant, l'année dernière, le nombre d'enfant fréquentant la garderie périscolaire a été stable et l'absentéisme du personnel contenu, les conditions sont donc réunies pour une bonne gestion de l'accueil des enfants en garderie ainsi que du respect du protocole sanitaire : il est donc décidé de supprimer l'inscription en garderie. Toutefois, si ces conditions devraient évoluer, la commune se réserve le droit de ré-évaluer la situation.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs actuels.**

-CANTINE

| | |
|---------------|--------|
| Quévrevillais | 3.55 € |
| Hors Commune | 3.65 € |
| Pénalités | 8 € |

-GARDERIE

| | Matin | 16h30-17h00 | 16h30-18h00 | 16h30-18h30 |
|---------------|--------|-------------|-------------|-------------|
| Quévrevillais | 2 € | 1.05 € | 1.85 € | 2.05 € |
| Hors Commune | 2.05 € | 1.10 € | 1.90 € | 2.10 € |

Après 18h30, une pénalité de 3 € est appliquée. Après 3 retards, une pénalité de 5 € est appliquée

Délibération n° 2021-43 : Contrat ATSEM : Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée annualisé et modulé d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jourdan qui explique que le contrat de l'agent en poste ayant pris fin, un nouvel agent qui a été recruté aux mêmes conditions que précédemment.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'ATSEM à durée déterminée annualisé et modulé 35 heures du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.**

Délibération n° 2021-44 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, annualisé et modulé d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jourdan qui explique que cette création intervient pour l'agent actuellement en poste et qui sera mis en stage. Toutefois, l'agent n'ayant pas le concours d'ATSEM actuellement, il ne peut pas bénéficier du poste en tant que stagiaire de la fonction publique. Il faut donc créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Lorsque l'agent obtiendra le concours, celui-ci pourra « basculer » sur le poste d'atsem. Tous ces renseignements ont été pris auprès du centre de gestion.

*** Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe annualisé et modulé d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**

Délibération n° 2021-45 : Rénovation toiture du Groupe scolaire : Autorisation à Monsieur le Maire de signer un marché pour la rénovation de la toiture du Groupe scolaire.

Monsieur le maire annonce que le bureau d'étude n'ayant pas pris connaissances des données techniques des propositions reçues et la commission d'Appel d'Offre n'ayant pu se réunir, la délibération est reportée.

*** Le report de cette délibération est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 2021-46 : Baux Ruraux 2021-2027 : Modalités du contrat et autorisation de signature à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de terres communales qui sont loués à des particuliers par le biais d'un contrat. Le bail est conclu pour 6 ans. Le précédent contrat a débuté le 1^{er} octobre 2015 et se terminera le 30 septembre 2021. Il ajoute que les actuels locataires des terres sont Messieurs Grisel Philippe et Grenier Christian.

Monsieur le Maire donne ensuite les montants des loyers annuels demandés à chaque locataire et la surface louée.

Monsieur Grisel loue les parcelles suivantes pour la somme de **200 € par an** :

| | |
|----------------|-------------------|
| Section A 68 : | 1 ha 06.80 |
| Section A 69 : | 15.30 |
| Section A 74 : | 85.20 |
| Total : | 2 ha 07.30 |

Monsieur Grenier loue les parcelles suivantes pour la somme de **150 € par an** :

Section A 73 : 60.00

Section A 70 : 90.00

Total : 1 ha 50

Monsieur le Maire indique que Messieurs Grisel et Grenier ont renouvelé leur demande et qu'aucune autre demande n'est parvenue en mairie.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve les modalités du contrat

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec chacune des parties.

Délibération n° 2021-47 : Bail Chasse 2021-2027 : Modalités du contrat et autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que le locataire actuel du bail de chasse est la société communale de chasse représentée par Monsieur Philippe Grisel. Il ajoute que la location comprend le droit de chasse sur :

- Un lot de communaux dit « Le Fresnay » de douze hectares ne comprenant pas la parcelle A 428.
- Un lot de communaux dit « le Bois du Puits » d'environ dix-huit hectares.

Monsieur le Maire donne le montant annuel versé est de 260 € et ajoute que Monsieur Grisel a renouvelé sa demande.

Madame Lagarde demande s'il est possible d'ajouter des clauses comme le balisage, l'information afin que cela soit sécurisé. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur Drouet demande si la commune a la main sur les heures de chasse. Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la chasse sont mentionnées dans un arrêté Préfectoral. Il informe les conseillers que la chasse se déroule du 30 septembre au 28 ou 29 février selon les années.

Monsieur le maire rappelle également que les bois sur Quévreville ne sont pas exclusivement des bois communaux. Il y a énormément de bois privés ; information méconnue des habitants.

Monsieur le Maire propose à Mesdames Jourdan, Lagarde et Aribaud de rencontrer le Président de l'association communale de chasse afin de lui exposer les demandes et d'obtenir des informations complémentaires.

*** Le conseil municipal, approuve par sept voix pour (B HUE, C NARCY avec pouvoir, R VILLABA, J VIGER, S GOMEZ et SLAGARDE) et cinq abstentions (J JOURDAN, C DESHERBAIS, C GOURLAOUEN, A-J ARIBAUD et F DROUET) :**

- les modalités du contrat

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2021-48 : Autorisation à Monsieur le maire de signer une convention entre les membres de groupement (Métropole, ALTERN et les 16 communes) et la FNCCR concernant l'appel à projet MERISIER du programme ACTEE ; projet portant sur la rénovation énergétique des écoles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lagarde qui explique que la commune a répondu à l'appel à projet Merisier du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ; programme déposé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie). L'appel à projet merisier porte sur la rénovation énergétique des écoles. Le porteur du groupement est la Métropole Rouen Normandie.

Ce projet permet de bénéficier de financement pour mettre à disposition des outils afin d'aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique. Cela doit aider à concrétiser des travaux par la suite. La commune s'est positionnée sur trois points pour l'école de Quévreville la Poterie afin d'être en phase avec le décret tertiaire qui prévoit la diminution de 40% des consommations énergétiques (gaz et électricité) en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Les 3 points d'un coût d'environ de 8000 € sont les suivants :

- Mise en place d'un sous compteur gaz pour l'école car aujourd'hui le compteur est commun avec la salle des fêtes et on ne sait pas distinguer qui consomme quoi.
 - Réalisation d'une étude par un assistant maître d'œuvre (AMO) pour la rénovation énergétique de la chaufferie de l'école car la chaudière a aujourd'hui 30 ans
 - Mise en place de sondes connectées pour mesurer les températures ambiantes dans différentes classes et permettre un meilleur ajustement des températures et des réduits par exemple.
- La commune pourrait prétendre à 3000€ de financement en étant lauréat du projet.

*** La délibération est adoptée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Narcy demande où en est le projet des broyeurs à végétaux. Madame Lagarde répond que c'est en attente de livraison et de formation des agents du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.